



Des principes « qui peuvent changer la donne au niveau européen » selon Marc Coucke

17/12/2018



Les principes adoptés par la Pro League lundi dans la problématique de la fonction d'agent dans le football belge « pourraient changer la donne au niveau européen », a estimé Marc Coucke le président de la Pro League de football. « Je peux déjà annoncer fièrement que ces principes ont été approuvés à l'unanimité par les 24 clubs professionnels. Chaque point a fait l'objet d'un vote de façon séparée. C'est un document de base. Les applications concrètes suivront rapidement. Le travail de notre panel d'experts n'est pas fini. Il se poursuivra jusqu'aux prochains marchés d'hiver et d'été. Et des principes doivent être appliqués à la fin de cette saison. Nous travaillons suivant un planning bien strict. Nous avons parlé avec beaucoup d'acteurs nationaux et internationaux. Presque chaque pays connaît cette problématique. La Pro League veut jouer un rôle pour assainir le monde du football. Si nous parvenons à nos fins au mercato d'été, nous aurons un gros avantage sur tous les autres pays en Europe. Ce sont eux qui devront nous suivre. »

La Pro League a approuvé une série de principes pour régir la fonction d'agent dans le football belge. Cela passe notamment par la création d'une chambre de compensation. Ces principes sont aussi destinés à protéger un peu plus les joueurs qui doivent pouvoir, selon le panel d'experts, être totalement maîtres de leur futur. « Même quand un contrat est à durée déterminée, un joueur a le droit de résilier le contrat avec son agent à tout moment », précise la Pro League. « Dans ce cas-ci, une réserve importante est cependant intégrée afin de protéger les droits des agents: si un joueur résilie un contrat d'agent sans justes motifs après la dernière journée précédant l'ouverture d'une période de mercato, cette résiliation ne devient effective qu'au lendemain de ce prochain mercato. Les clubs sont tenus de respecter cette période de réflexion ».

En outre, la commission à payer à l'agent suit toujours les mêmes modalités de paiement que celles prévues dans le contrat entre le joueur et le club (maximum tous les 6 mois). Le paiement de la commission n'est effectué que si le contrat entre le club et le joueur est toujours en vigueur. Le contrat stipule également que l'agent doit partager toute offre qu'il reçoit avec le joueur concerné.

Source: Belga

 AILLEURS SUR LE WEB ▶

Téléphonez sans compter et accédez à internet en France comme en Europe !
En Europe comme en France

Commandez votre rouge à Lèvres Infaillible Duo 24h !
L'Oréal Paris

Profitez également de 5% de réduction sur vos forfaits de ski
LA CROISSETTE N°117 App...

Publicité

